



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Frédéric HOUX  
*Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services  
départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 14 janvier 2019.....5

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

#### **N° 2019-9 du 14 janvier 2019**

Pôle architecture et environnement  
Direction du développement durable .....9

### DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

---

#### **N° 2019-8 du 14 janvier 2019**

Augmentation temporaire de l'avance et modification des dépenses  
de la régie d'avances instituée auprès du service Action sociale et Loisirs..... 12

#### **N° 2019-14 du 15 janvier 2019**

Modalité de fonctionnement de la régie de recettes centrale instituée  
auprès de la Direction des crèches ..... 14

### DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

---

PRIX DE JOURNÉES  
ET TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

#### **N° 2019-1 du 8 janvier 2019**

Centre d'Observation et de Rééducation (COR), de la Fondation de Rothschild,  
5, rue Outrequin à Chevilly-Larue..... 16

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

---

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 ET 2018  
ET RÉSULTATS DE CONCOURS

#### **N° 2019-2 du 10 janvier 2019**

Assistant socio-éducatif principal territorial ..... 18

#### **N° 2019-3 du 10 janvier 2019**

Recrutement de 5 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière..... 19

#### **N° 2019-4 du 10 janvier 2019**

Recrutement de 10 moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.....20

#### **N° 2019-5 du 10 janvier 2019**

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal territorial .....21

#### **N° 2019-6 du 10 janvier 2019**

Recrutement de 42 assistants socio-éducatifs –emplois d'éducateurs spécialisés  
de la fonction publique hospitalière .....22

#### **N° 2019-7 du 10 janvier 2019**

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement .....24

<b>N° 2019-10 du 14 janvier 2019</b>	
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure .....	26
<b>N° 2019-11 du 14 janvier 2019</b>	
Aide-soignant principal de la fonction publique hospitalière .....	27
<b>N° 2019-12 du 14 janvier 2019</b>	
Psychologue hors classe de la fonction publique hospitalière.....	28
<b>N° 2019-13 du 14 janvier 2019</b>	
Technicien supérieur hospitalier de 1 <sup>re</sup> classe .....	29

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales.)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 14 janvier 2019

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

## Service aménagement

**2019-1-1** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour un emprunt de 144 000 € destiné à l'acquisition des lots 11 (appartement), 8 (cave) et 19 (emplacement parking extérieur), 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, parcelle cadastrée AV 312, d'une superficie de 771 m<sup>2</sup> à Villejuif.

**2019-1-2** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour un emprunt de 214 263 € destiné à l'acquisition des locaux d'activité commerciale, 34, avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n° 284, d'une superficie de 501 m<sup>2</sup> au Plessis-Trévisé.

**2019-1-3** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour un emprunt de 248 400 € destiné à l'acquisition d'une maison d'habitation et d'une annexe à usage d'atelier, 8, rue de la Fontaine, parcelle cadastrée AP n° 13, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> à Santeny.

**2019-1-4** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour un emprunt de 504 000 € destiné à l'acquisition du bail à construction grevant la parcelle cadastrée AO n° 36, 15-21, chemin de la Montagne, d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup> à La Queue-en-Brie.

**2019-1-5** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour un emprunt de 92 160 € destiné à l'acquisition des lots 9 (appartement) et 41 (cave) de la copropriété, 15bis, avenue Carnot, parcelle cadastrée B n° 12, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup> à Cachan.

## Service ville et solidarités urbaines

**2019-1-6** - Validation et signature du protocole de préfiguration des nouveaux projets de renouvellement urbain (NPRU) d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton-Quartiers Nord-Plateau Lutèce-Bergerie

**2019-1-7** - Validation et signature du protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) d'intérêt national du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

**2019-1-8** - Programme d'aide aux projets locaux – vélos, routes. Schéma départemental des Itinéraires Cyclables. Approbation de la convention avec la commune de Marolles-en-Brie, aménagement d'une « zone 30 » avenue de Grosbois. Subvention de 23 404 euros.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

**DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT** \_\_\_\_\_

*DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER*

**2019-1-9** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aides financières de l'Agence pour la réhabilitation des collecteurs TR 81 416 et TR 41 429, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine et quai Henri Pourchasse à Ivry-sur-Seine.

**2019-1-10** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aides financières de l'Agence pour la réhabilitation du collecteur TR80-443, rue de Montreuil à Vincennes.

PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES** \_\_\_\_\_

*Service du patrimoine*

**2019-1-11** - Commune de Valenton Résidence du Ru de Gironde groupe Valophis Expansiel. Convention de servitude de passage des canalisations eaux pluviales ouvrage matricule TR 74 324 parcelles AE 7 et AE 906, 2bis, rue du Colonel Fabien.

**2019-1-12** - Reconstruction du mur mitoyen en limite de la gendarmerie de Cachan et de la propriété de M. Boyer, 17, rue Raspail à Cachan.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

**DIRECTION DES ARCHIVES** \_\_\_\_\_

*Service ressources-conservation*

**2019-1-15** - Convention avec la société JLA Productions. Mise à disposition des espaces des Archives Départementales pour le tournage d'un téléfilm.

**DIRECTION DE LA CULTURE** \_\_\_\_\_

*Musée d'art contemporain MAC/VAL*

**2019-1-13** - Convention avec la Société du Grand Paris pour le commissariat artistique associé de la gare de Bry-Villiers-Champigny et le centre technique de Champigny du Grand Paris Express.

*Service culturel*

**2019-1-14** - Convention avec à l'EPCI Grand Angoulême. Location de l'exposition *Quand ils ont su...* réalisée à partir de l'album de Malika Doray offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE** \_\_\_\_\_

*Service insertion*

**2019-1-17** - Avenant à la convention avec l'association WIMOOV pour son action en faveur de la mobilité des personnes en démarche d'insertion.

*Service administratif et financier*

**2019-1-16** - Convention avec la ville de Créteil. Transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance et des copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de six ans.

DIRECTION DES CRÈCHES \_\_\_\_\_

**2019-1-19** - Convention d'investissement « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de places en crèches (PPICC) » avec la Caisse d'allocations familiales. Extension de 10 places de la crèche collective du parc de la cloche (Bois) d'Orly, 34/38, rue du Commerce à Orly.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2019-1-18** - **Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire un accord-cadre issu de la consultation relative au nettoyage des locaux et des vitreries des services de l'environnement et de l'assainissement et de la Direction des transports et de la voirie et des déplacements.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire l'accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des services de l'environnement et de l'assainissement et de la Direction des transports et de la voirie et des déplacements avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Il s'agit d'un accord cadre non alloti avec émission de bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016 360 du 25 mars 2016. Il sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25.I.1° et 66 à 68 du décret précité, dont les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
125 000 € HT	500 000 € HT

L'accord cadre sera conclu à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019, il sera ensuite reconductible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par décision tacite de l'administration, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.



Pour la première et la dernière année d'exécution, les montants minimum et maximum seront rapportés au prorata temporis de la période d'exécution du marché.

Le montant estimatif de l'Administration est de 240 000 € HT par an.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** \_\_\_\_\_

***Service ressources humaines – PAFA-PRHP-DG-CAB-COM***

**2019-1-20** - Convention avec la mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT). Mise à disposition de Monsieur Éric Marazanoff, agent départemental - 2019/2021.

**2019-1-21** - Convention avec l'association sportive US Ivry handball. Mise à disposition de l'association de M. Pascal Leandri, agent départemental - 2018/2021

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2019-9 du 14 janvier 2019*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle architecture et environnement  
Direction du développement durable**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n° 15-593 du 3 novembre 2015, modifié par arrêté n° 2017-070 du 21 février 2017, portant délégation de signature aux responsables de la délégation générale au développement durable ;

Sur la proposition du directeur général adjoint assurant l'intérim de la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté :

Directeur général adjoint assurant l'intérim de la directrice générale des services départementaux : M. Frédéric HOUX

Directrice générale adjointe: M<sup>me</sup> Mercedes GALANO

Déléguée générale au développement durable : M<sup>me</sup> Amélie EYMARD

Responsable du secteur climat et territoires durables : M<sup>me</sup> Céline BRAILLET

Responsable du secteur réseaux et mobilité durable : M<sup>me</sup> Marie GUGLIELMETTI

Responsable du secteur précarité énergétique : M<sup>me</sup> Fabienne OBSER-SICARD

Responsable administrative et financière : M<sup>me</sup> Véronique DEVAUX

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement durable.

Article 3 : Le directeur général adjoint assurant l'intérim de la directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

## ANNEXE

à l'arrêté n° 2019-9 du 14 janvier

Délégation de signature

### **Direction du développement durable Pôle architecture et environnement**

#### **– A. — Directeur général adjoint assurant l'intérim de la directrice générale des services départementaux**

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **B. — Directrice générale adjointe**

##### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil du contrôle de légalité :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics,
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation

1.2. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- Décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations de services ou fournitures ;

##### 2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **C. — Déléguée générale au développement durable**

##### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € HT,

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics,
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation ;

1.2. - Marchés publics issus de toutes consultations :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation.
- tous actes nécessaires à la bonne exécution
- notification de ces actes

1.3. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil du contrôle de légalité,

- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents
- décision d'admission, de rejet, de réfections de prestations de service ou de fourniture;
- Pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- décision de prolongation des délais d'exécution ;

## 2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions de la direction ;
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

### **D. – Responsable administratif et financier**

- Sur les crédits gérés par le secteur :
  - a) Bons de commande et ordres de service ;
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur ;
- Notification des décisions d'aides et des conventions d'attribution des aides de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous (PRET) en cas d'empêchement ou d'absence de la déléguée générale et de la responsable du secteur précarité énergétique.

### **E. – Responsable du secteur précarité énergétique**

- Dans le cadre de la gestion des subventions et fonds spécifiques liés à la lutte contre la précarité énergétique :
  - a) Convocations des membres des commissions d'orientation des ménages et de recours ;
  - b) Procès-verbal des commissions d'orientation des ménages et de recours ;
  - c) Notification des décisions des aides ;
  - d) signature des conventions particulières d'attribution des aides.
- Sur les crédits gérés par le secteur :
  - a) Bons de commande et ordres de service sans limitation de montant ;
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur ;
- Notification des décisions d'aides liées à la lutte contre la précarité énergétique.

### **F. – Responsable du secteur climat et territoires durables**

#### **Responsable du secteur réseaux et mobilité durable**

- Sur les crédits gérés par le secteur :
  - a) Bons de commande et ordres de service sans limitation de montant ;
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.

**Augmentation temporaire de l'avance et modification des dépenses de la régie d'avances instituée auprès du service Action sociale et Loisirs.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 86-28 du 24 février 1996 portant création d'une régie d'avances et de recettes instituée auprès du service social du Personnel ;

Vu l'arrêté n° 2015-457 du 30 juillet 2015 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service Action sociale et Loisirs et suppression de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté n° 2016-463 du 13 septembre 2016 portant extension des dépenses de la régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter temporairement l'avance et de modifier les dépenses de la régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 17 décembre 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des dépenses autorisées à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-457 du 30 juillet 2015 est modifiée comme suit :

- *prêts d'honneur et sociaux au lieu de prêts d'honneur et sociaux à imputer sur le compte hors budget ;*
- *aides exceptionnelles au lieu de aides exceptionnelles à imputer sur le compte hors budget.*

Article 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur passe de 450 000 € à 900 000 € du 1<sup>er</sup> janvier au 29 avril 2019. Au terme de cette période, le montant maximum de l'avance s'établira à 450 000 €.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-457 du 30 juillet 2015 est modifié en conséquence.

Article 4 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Modalités de fonctionnement de la régie de recettes centrale instituée auprès de la Direction des crèches.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2018-3-1.19.19/19 du 25 juin 2018 et n° 2018-6-1.15.15 du 17 décembre 2018 relatives à la mise en place d'une partie « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2018-17-28 du 3 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes centrale auprès de la direction des Crèches ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 janvier 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie de recettes centrale instituée auprès de la direction des Crèches est installée Immeuble Pyramide – 80, avenue du Général de Gaulle à Créteil.

Article 2 : La régie de recettes permet l'encaissement des participations familiales.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ;
- par chèques emplois services universel (CESU) format papier ou électronique ;
- par carte bancaire ;
- par virement bancaire.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – place du Général Billotte – 94000 Créteil.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes au minimum à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du comptable.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Prix de journée 2018 du Centre d'Observation et de Rééducation (COR), de la Fondation de Rothschild, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2012/2354 du 16 juillet 2012 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil Général du Val-de-Marne portant transfert de gestion du Centre d'Observation et de Rééducation (COR), 5 et 7, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550) de l'association Saint-Michel des Sorbiers à la Fondation de Rothschild ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 27 octobre 2017 modifié le 19 septembre 2018 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à la Fondation de Rothschild le 5 décembre 2018 par les autorités de tarification et de contrôle ;

Sur la proposition du Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Observation et de Rééducation (COR), géré par la Fondation de Rothschild, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	631 225,15	2 821 584,81
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 520 266,14	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	670 093,52	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 821 584,81	2 821 584,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** Le prix de journée moyen applicable aux personnes admises au COR de Chevilly-Larue est fixé **pour l'année 2018 à :**

- **233,11 €** pour l'Internat,
- **140,71 €** pour les Appartements.

**Article 3 :** Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal territorial au titre de l'année 2018.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région ile de France compétente pour la catégorie B en sa séance du 21 novembre 2018 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal territorial, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent :

- |                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| - BAUDOUIN Sébastien    | - N'DIAYE Nancy     |
| - GUICHARD Agnès        | - NOVERT Julie      |
| - SCHOLASTIQUE Danielle | - REMIA Nathalie    |
| - BARROIS Coline        | - VAILLANT Pauline  |
| - BERTOLETTO Marion     | - VERGER Blandine   |
| - BILLON Ingrid         | - HABOUCHI Sonia    |
| - DE SOUSA Laetitia     | - AREN Laura        |
| - GALLAND Julie         | - EL ABIDI Laurence |
| - JARDIN Massere        | - CHEVALLIER Astrid |
| - JOUBERT Gina          | - DEROBERT Boris    |
| - MIRILOVIC Florie      | - MONDELICE Maité   |
| - NAIT SLIMANI Julie    |                     |

**Article 2** : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : la Directrice générale des services départementaux, ou à défaut le Directeur général adjoint assurant l'intérim sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Résultats du concours sur titres en vue du recrutement de 5 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-454 du 10 juillet 2018 portant ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 5 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018- 605 du 26 septembre 2018 nommant le jury du concours ;

Vu le procès-verbal du jury du concours en date du 18 décembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés admises par le jury, par ordre de mérite :

1. LEJEUNE Chloé
2. SAINTE LUCE Eugénie
3. LE CLOAREC Sarah
4. FREBOURG Chloé

Article 2 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Résultats du concours sur titres en vue du recrutement de 10 moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 1987 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-452 du 10 juillet 2018 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de 10 moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018- 603 du 26 septembre 2018 nommant les membres du jury du concours ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 18 décembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarés admis par le jury, par ordre de mérite :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| 1. VIALLEFONT Noémie | 6. TOUMANI Abdellah   |
| 2. ANTOINE Edwedge   | 7. SLITOU Nadia       |
| 3. MBENGUE Matene    | 8. TRANVAUX Bénédicte |
| 4. TRAORE Mamby      | 9. BOOMS Thierry      |
| 5. HANNIET Claire    | 10. MENDY Bockarouna  |

**Article 2 :** Est établie, par ordre de mérite, la liste complémentaire suivante :

- |                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| 1. BIGORD Tafari           | 4. HAUSSLEIN Nicolas |
| 2. BIMAKO Stella           | 5. MENAR Patricia    |
| 3. BAKASA BEKELA Christine |                      |

**Article 3 :** M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal territorial au titre de l'année 2018.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile de France compétente pour la catégorie B en sa séance du 21 novembre 2018 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal territorial, au titre de l'année 2018, l'agent dont le nom suit :  
- VASSEUR Cécile

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val de Marne peut être déféré devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : la Directrice Générale des services départementaux, ou à défaut le Directeur Général Adjoint assurant l'intérim sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Résultats du concours sur titres en vue du recrutement de 42 assistants socio-éducatifs – emplois d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-453 du 10 juillet 2018 portant ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 42 assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, emplois d'éducateurs spécialisés,

Vu l'arrêté n° 2018- 064 du 26 septembre 2018 nommant les membres du jury du concours ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 17 décembre 2018,

Sur la proposition de M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés admis par le jury, par ordre de mérite :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| 1. MOUROT Floriane       | 15. VELLARD Pierre         |
| 2. ANGELE Elodie         | 16. VIALLEFONT Noémie      |
| 3. MBENGUE Matene        | 17. DI LITTA ROSATTI Anika |
| 4. MARZOUK Sonia         | 18. ANGELO Marie Christine |
| 5. GASPARD Julie         | 19. HAMOUDA Dalila         |
| 6. COULIBALY Abassi      | 20. ALI SAID Safina        |
| 7. OTTE Emmanuel         | 21. ROCHE Patrice          |
| 8. SOUKOUNA Hamidou      | 22. MORTET Elsa            |
| 9. CATALAN Sévérine      | 23. LOUISON Olivia         |
| 10. TOUMANI Abdellah     | 24. BARATA Claudia         |
| 11. GOUIN Emmanuelle     | 25. MELLOUKI Anissa        |
| 12. DUPUY Mathilde       | 26. DEFAYE Fanny           |
| 13. JEAN BAPTISTE Michel | 27. TOURE Binta            |
| 14. TRAORE Mamby         | 28. POSTAIRE Claude        |

29. BERTHIER Emma  
30. AOUAS Nassima  
31. CAILLOUX Justine  
32. DIEDHIOU N'dieye  
33. KOUTSOCHRISTOS Alexandre

34. SIMONI Manon  
35. VEILLET LAVALLEE Alexia  
36. HAGEGE Emilie  
37. PASTORET BEUGRE Céline  
38. BOULAHTINE Abdelkader

Article 2 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2018.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France compétence pour la catégorie C, en sa séance du 11 septembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2018 :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| - CAILLAT Christian     | - AMGHAR Malika          |
| - LAMIN Line Rose       | - AMNIA Franck           |
| - LE FOURNIS Nathalie   | - ANDOUZE Sylviane       |
| - MARIN Josette         | - BARDY Laurent          |
| - TAOUAF Cherifa        | - BAUBANT Evelyne        |
| - TARIK Zahra           | - BERNIER Éric           |
| - TOUNKARA Assa         | - BOUSABAA Catherine     |
| - WAETERAERE Denis      | - BOURGEOIS Sébastien    |
| - ANANI Claude          | - BOURMISTROFF Sandrine  |
| - BELCOU Marie Jeanne   | - CARDIM Rui Carlos      |
| - BONY Marie Jacqueline | - CARRE Julien           |
| - BOUCHAUT Suzelle      | - CHETTOUANI Benamar     |
| - CHEUNG A LONG Monette | - COQUIN Alexandra       |
| - CHIBA Louisa          | - CURTET Katia           |
| - DI FOLCO Anita        | - FERRE Sylvie           |
| - FACORAT Philippe      | - GAZON Joël             |
| - GROSSI Thomas         | - GELIE Marie Josephe    |
| - JEAN-MARIE Denise     | - GUSTAVE Alice          |
| - KABOUZ Jamila         | - HERILUS Romain         |
| - LE ROUX Marie Julie   | - JUDALET Rodolphe       |
| - LILONG Lydie          | - LAGRANDCOURT Alexandra |
| - MELLOUK Jamila        | - LAGUERRE Achille       |
| - MOHAMED AHMED Naoual  | - LATOURNALD Sabrina     |
| - PIDANCIER Michel      | - LETIN Jacqueline       |
| - PROCHOT Cathy         | - LITRE Pierre           |
| - VELRANJAN Velayuthar  | - MAINGE Jean Guy        |

- MARS Simone
- MARTIAS Katia
- MIXTUR Charlery
- MODESTE François
- NADEAU LAVENTURE DARIVAL Charles Alfred
- OCCHIALI Francelise
- PELLETIER Evelyne
- PIAT Florence
- RAVOISIER Muriel
- RICHARD Roberte
- RIVIERE Marie
- RODIN Sylvie
- RONDAGE Sophie
- ROSEAUX Leila
- SOBREDO BARREIRO LOP Daniel
- TECHER Marie
- VENTURA Estelle
- VIRGINIUS Mario
- WILLIAM Alain
- ZADIGUE Yolande

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, ou à défaut Monsieur le Directeur général adjoint assurant l'intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Avancement de grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure au titre de l'année 2017.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 28 juin 2018 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure au titre de l'année 2017 l'agent dont le nom suit :

- Madame Maryse TICHET

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Avancement de grade d'aide-soignant principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2017.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 28 juin 2018 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide-soignant principal au titre de l'année 2017 les agents dont les noms suivent :

- Madame Catherine COUTON
- Madame Valérie SPILEMONT

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Avancement de grade de psychologue hors classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2017.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 28 juin 2018 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de psychologue hors classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2017 l'agent dont le nom suit :  
- Madame Stéphanie BIALOBOS MAYAUX

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Avancement de grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2017.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier corps des techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 28 juin 2018 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2017 l'agent dont le nom suit :

- Monsieur Edmond CHATRON COLLIET

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---